



LA JOC DEPUIS PLUS DE 85 ANS

Depuis 1927, la Jeunesse Ouvrière Chrétienne s'est illustrée dans la mise en œuvre d'actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des milieux populaire et ouvrier. En effet, des générations entières de jeunes ont été encouragées par la JOC à devenir responsables et citoyennes. La JOC leur a donné la confiance dont elles avaient besoin pour affronter la vie de tous les jours. Soutenir la JOC, c'est poursuivre son action. C'est aussi inciter les jeunes à construire une société plus solidaire et améliorer leurs conditions de vie.

Transmettre à la JOC peut, il est vrai, être un acte de gratitude pour tout ce qu'a été la JOC, mais elle est surtout un acte de confiance pour les jeunes militants d'aujourd'hui et un acte d'espérance particulièrement précieux pour faire vivre l'avenir du mouvement et pérenniser sa mission en milieu ouvrier et en milieu populaire.



En savoir plus sur les possibilités de donation, de legs et d'assurance-vie en faveur de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne

Demandez la brochure sur le legs, la donation et l'assurance-vie :

- ▶ Par mail à dons@joc.asso.fr
- ▶ Par téléphone au 01 49 97 00 00
- ▶ Par courrier au 246 boulevard Saint-Denis – BP 36 92403 Courbevoie CEDEX

Pour plus de confidentialité, une personne au sein de la JOC est à votre écoute :

- Amandine Cadeau, chargée des relations donateurs
- ▶ Ligne directe : 01 49 97 00 12
 - ▶ Mail : amandine.cadeau@joc.asso.fr



SOUTENIR LA JOC
Le choix de la jeunesse



Création graphique : agence Résonance Publique

LEGS - DONATION - ASSURANCE-VIE

L'histoire de la JOC s'est écrite avec vous, son avenir se construit grâce à vous.



Transmettre aujourd'hui par la donation

Il s'agit de transmettre un bien (immeuble, argent, titres, mobiliers) de façon gratuite et irrévocable par acte notarié. Il existe plusieurs types de donations :

- **La donation en nue-propriété (ou donation avec réserve d'usufruit).** Vous léguerez votre bien, tout en conservant sa jouissance ou les revenus issus de ce bien.
Exemple : la JOC devient propriétaire de votre appartement, mais vous pouvez continuer à y habiter aussi longtemps que vous le désirez.
- **La donation en indivision ou multipropriété.** Vous pouvez donner la quote-part du bien que vous possédez déjà en indivision.
- **La donation temporaire d'usufruit.** Si vous disposez d'un bien, vous pouvez en donner l'usufruit à la JOC tout en conservant la nue-propriété de ce bien.

Offrir une assurance-vie, la garantie de la confiance que vous nous portez

La JOC peut être désignée bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Ces assurances sont contractées auprès de banques ou d'assurances. Un capital est constitué sur une période donnée. Cette épargne reste toutefois disponible à tout moment.

« J'ai choisi de léguer mon compte assurance-vie à la JOC parce que je lui ai beaucoup donné depuis 40 ans... et que j'ai reçu d'elle, encore beaucoup plus et qu'elle nourrit encore ma vie de prêtre ! La JOC n'a pas d'autre solution que de faire jouer la solidarité interne, comme aux temps de ses pionniers (le Père Guérin entre autres). C'est grâce à cela qu'ils ont réussi ! C'est comme cela que nous réussissons à fêter les 100 ans de la JOC en 2027 ! »

Bernard

FONDS DE DOTATION JOC

En 2011, la JOC a décidé de créer un fonds de dotation afin de bénéficier de donations, assurance-vie ou legs en étant exonérée de droits de succession, des frais de succession pouvant parfois s'élever à près de 60 %.

Le legs, un geste unique et perpétuel

- **Transmettre l'intégralité de vos biens à la JOC : legs universel.** Ce type de legs est possible si vous n'avez pas d'héritier direct.
- **Transmettre une partie de votre patrimoine : un legs à titre universel.** Vous transmettez une quote-part de vos biens (par exemple, X% de votre patrimoine, X% de votre quotité disponible...) ou un type de bien particulier (par exemple vos biens immobiliers).
- **Léguer un ou plusieurs biens identifiés avec précision : legs à titre particulier.** Vous léguerez une somme d'argent, des titres financiers, un bien immobilier, un objet de valeur... Par exemple, vous pouvez désigner la JOC comme votre légataire universel tout en léguant à titre particulier un bijou à une nièce et une somme d'argent à une autre association.
- **Le legs universel avec reversement à un tiers.** Lorsque vous donnez à un ami ou à un membre de votre famille qui n'est pas un héritier direct, l'État prélève un impôt de 60% sur la succession. En désignant la JOC comme votre légataire universel avec reversement d'une partie de votre patrimoine à un tiers, la JOC prend à sa charge les frais d'impôts.

« Célibataire, sans enfant, lorsque j'aurai quitté ce monde, l'État devrait bénéficier de 60% de mes biens qui se composent d'un appartement. Pour moi, cela est inconcevable ! C'est pourquoi, avec mon notaire, nous avons rédigé mon testament au bénéfice de la JOC. Ma rencontre avec la JOC a été la chance de ma vie, ce mouvement m'a construit, fait ce que je suis. Sans lui, je ne serais pas le 10^e de ce que je suis. Mon souhait : que mes biens, mêmes modestes, contribuent à ce que des jeunes de la classe ouvrière puissent avoir la possibilité de grandir en humanité et comme croyants, dans leur vie ».

Juliette